

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU, dûment habilité par délibération du bureau en date du 25 janvier 2018,

Ci-après dénommée par les termes « Le Grand Périgueux »

d'une part

ET

L'EPIC Office de Tourisme du Grand Périgueux représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU, dûment habilité par décision du Comité de Direction du 5 décembre 2018,

Ci-après dénommée par les termes « l'OTI »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Cadre réglementaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré la prise de compétence tourisme par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, **Le Grand Périgueux** a modifié ses statuts pour exercer cette compétence et créer un Office de Tourisme Intercommunal. L'Office de Tourisme de Périgueux est donc devenu l'Office de Tourisme du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2017. Cet organisme initialement constitué sous forme associative et devenu un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) depuis le 1^{er} décembre 2018.

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, le Grand Périgueux reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** à l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux ».

L'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et culturel. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des études prospectives, de l'élaboration des services touristiques (visites guidées, billetteries...), de l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou festives.

Enfin, l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Il commercialise des prestations et produits correspondants à sa zone d'intervention.

Le Grand Périgueux participe au développement de cet EPIC, à travers la mise à disposition de moyens (personnel, locaux, subventions...).

En contrepartie de ces mises à disposition, le Grand Périgueux souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par l'EPIC en fonction des aides apportées.

La convention « d'objectifs et de moyens » définit les objectifs partagés entre l'EPIC et la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** et les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux par la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** pour les atteindre.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et moyens partagés entre **Le Grand Périgueux** et l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux, en vue de :

- l'exécution des missions telles que définies à l'article 3,
- la mise au point d'objectifs communs définis par un **Schéma de Développement Touristique** déclinant les différentes stratégies,
- les moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Pour lui permettre de remplir sa tâche d'intérêt public, **Le Grand Périgueux** attribue à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux annuellement, les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement, ses obligations de prestations de service aux clientèles, en application de l'arrêté du 18 novembre 2010, et des objectifs définis dans l'annexe ci-après.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 7 ans.

CHAPITRE 2 : ROLES ET MISSIONS DES PARTIES

Article 3 : Prérogatives du Grand Périgueux

Le Grand Périgueux exerce et met en œuvre les missions et compétences qui lui sont dévolues par la loi.

Pour cela, il dispose notamment des prérogatives principales suivantes dans le cadre du Contrat :

- définir la politique touristique par notamment le Schéma de Développement du Tourisme,
- fixer les montants de la taxe de séjour et les tarifs des équipements remis en gestion,
- réaliser les investissements majeurs (définis ci-après) qu'il met à disposition de l'OTI qui en assure la gestion et/ou l'exploitation; le cas échéant la réalisation d'équipements peut-être directement confiée à l'EPIC avec des financements communautaires,
- assurer les missions d'entretien relevant du « propriétaire » pour les biens immobiliers mis à disposition de l'OTI,
- *procéder ou faire procéder à des contrôles afin de s'assurer de la bonne exécution et de la qualité de service apporté,*

- peut proposer des actions complémentaires à celles mises en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunal, de communication institutionnelle et de promotion du Tourisme,

- Fixer et verser à l'OTI une subvention eu égard aux sujétions de service public et objectifs imposés dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Missions de l'OTI

L'Office de Tourisme Intercommunal a pour mission la promotion du tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

A ce titre, il a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- d'assurer la promotion touristique, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- de contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et à l'animation touristique du territoire et de conduire le projet Nouvelle Organisation Touristique du Territoire ;
- de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique (schéma de développement touristique), notamment dans les domaines des services touristiques et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ; De conseiller l'agglomération dans ces domaines.
- de commercialiser, dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du Livre IIe du Code du tourisme ;
- de commercialiser des produits locaux dans les conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- de conseiller et donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- d'accompagner les porteurs de projets publics et privés.

Certaines de ces missions sont détaillées ci-après.

4-1 : Missions d'accueil d'information et de promotion touristiques

1) Accueil :

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à sa demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur: de l'information à la proposition,
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits et aux composants de l'offre touristique locale,
- d. Développer la consommation touristique sur le territoire.

2) Information :

- a. Gérer l'Office du Tourisme Intercommunal, les Bureaux d'Information Touristique de Sorge-Ligueux en Périgord et Val de Louyre et Caudeau ainsi que le Bureau Administratif de Vergt et le point d'information de Boulazac Isle Manoire.
- b. Proposer des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assurer la distribution. Les éditions seront traduites en deux langues étrangères et mises à jour. Elles couvrent la zone géographique d'intervention,
- b. Créer et/ou animer un nouveau site internet,
- c. Proposer un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation,
- d. Intégrer un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information.

3) Promotion :

- a. Conclure des partenariats avec les professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- b. Observer la fréquentation touristique (tableau de bord),
- c. Organiser des relations presse en partenariat avec le CDT, le CRT,

- d. Démarcher les cibles de clientèle,
- e. Participer aux salons professionnels,
- f. Assurer la publicité de l'offre touristique (affichage, édition...).

4-2 Conception et commercialisation des services et produits touristiques

- a. Monter des produits touristiques à des prix forfaitaires selon les publics cibles et avec les prestataires adhérents et/ou de la zone d'intervention de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux,
- b. Concevoir et organiser des visites guidées,
- c. Mettre en place puis à jour la Centrale des disponibilités d'hébergements,
- d. Assurer les réservations d'hébergements,
- e. Mettre en œuvre la billetterie, en fonction des politiques commerciale et tarifaire définies.

4-3 Développement de l'offre dédiée au tourisme d'affaires

- a. Analyser et diagnostiquer l'offre existante,
- b. Structurer l'offre existante,
- c. Mettre en place et animer le Club Tourisme d'affaires (professionnalisation des acteurs, plan d'actions),
- d. Promouvoir le Grand Périgueux en tant que destination affaires (plan de promotion dédié et valorisation des offres),
- e. Organiser les congrès et les séminaires sur le territoire.

4-4 missions de coordination, de gestion et de développement touristiques

1) Coordination des acteurs du tourisme

- a. Démarcher les prescripteurs en organisant des réunions d'information, des bourses d'échange, des visites découvertes, des éducateurs... en fonction de leur planning,
- b. Etudier, initier, conseiller, préconiser, accompagner et conduire des études prospectives pour les partenaires et les décideurs politiques,
 - fiscalisation des services liés au tourisme (taxe de séjour),
 - aménagement,
 - hébergements touristiques (hôtels de niveau supérieur, résidences hôtelières, campings, auberges de jeunesse, meublés...), restauration, commerces et artisanat,
- c. Coordonner et/ou participer aux événements locaux en tant que partenaire: manifestations festives (Marchés primés au gras, Nuits Gourmandes, salon des Métiers d'Art, Félibrée, Journées du Patrimoine, Randonnée en Fête...),
- d. Accompagner les événements locaux en contribuant à l'animation locale et à l'attractivité touristique, commerciale et artisanale du Grand Périgueux :
 - intégration dans des groupes de travail,
 - moyens humains et techniques, mise à contribution dans la limite du budget de l'Office.

2) Politique touristique du territoire

- a. Mettre en place en accord avec **Le Grand Périgueux** une politique touristique globale, cohérente et concertée,
- b. Mettre en œuvre un schéma de développement touristique intercommunal sur 10 années (2018-2028).

4-4 Missions d'exploitation, de gestion et de développement des sites touristiques

L'OTI se voit confier l'exploitation des sites suivants :

- La base de loisirs et le camping de NEUFONT
- L'Ecomusée de la Truffe
- Le Maquis de Durestal.

Les modalités d'exercice de cette mission sont précisées dans chacune des annexes liées à chaque site. Ces annexes précisent les conditions d'exploitation des sites, la tarification et la disposition des biens mis à disposition. (Annexe 1, 2 et 3)

Article 5 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre des missions exercées par l'OTI, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux lui fixe les objectifs suivants :

5-1 : Gestion

Objectifs :

- favoriser l'autofinancement et les ressources propres, notamment par le développement des produits d'activités,
- réaliser des économies par la mutualisation de services ou la rationalisation des achats,
- hors mesures nouvelles ou sujétions imposées par le Grand Périgueux, l'évolution des dépenses de fonctionnement dans les mêmes proportions que celles de la communauté,
- optimisation de la taxe de séjour.

Stratégie de développement :

- mise en place d'une comptabilité analytique, par site et par activité,
- participation aux services communs et aux procédures mutualisées mises en place par le Grand Périgueux,

Indicateurs :

- comptabilité analytique,
- suivi comparatif de la collecte de la taxe de séjour et des enquêtes de fréquentation auprès des hébergeurs.

5-2 : Investissement

Objectif(s) :

- favoriser les investissements touristiques du Grand Périgueux.

Stratégie de développement :

- mise en place d'une veille "investissement touristique" permettant de repérer, chercher, accueillir des investissements touristiques sur le territoire du Grand Périgueux.

Indicateurs :

- apport de financements extérieurs pour les investissements touristiques réalisés sur le territoire.

5-3 : Aménagements (Création d'équipements structurants)

Objectif(s) :

- adapter, renforcer et diversifier l'Offre Touristique,
- mieux répondre à la demande des différentes clientèles,
- contribuer à la lisibilité et à la visibilité de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** en mettant en cohérence ses richesses.

Stratégie de développement :

- étudier, initier, conseiller, préconiser et accompagner des aménagements touristiques,
- étudier, initier, conseiller, préconiser et accompagner la création d'hébergements commerciaux et éventuellement diversifiés avec défiscalisation,
- étudier la rénovation des circuits touristiques (signalétique, nouvelles technologies).

Indicateurs :

- création des aménagements,
- satisfaction de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** sur les outils d'aide à la décision,
- toucher et augmenter la fréquentation de nouvelles clientèles (scolaires, étudiants, familles etc.),
- fréquentation des équipements.

5-4 : NTIC

Objectif(s) :

- promouvoir Le Grand Périgueux au cœur du Périgord en tant que destination touristique :
- Tourisme Culturel et patrimonial,
- Gastronomie et bien vivre,
- Tourisme familial (activités pour tous),
- Tourisme ludique et sportif,
- attirer les clientèles étrangères :
- Clientèle prioritaire (Anglais, espagnols, allemands, belges et hollandais).

Stratégie de développement :

- créer et / ou administrer un site Internet touristique (traduit en anglais et espagnol),
- développer Facebook, twitter et autres réseaux sociaux,
- proposer de la vente en ligne,
- avoir un emploi de *community manager*.

Indicateurs :

- fréquentation et progression du site internet,
- réservations en ligne : fréquentation et progression,
- référencement et présence dans les moteurs de recherche,
- nombre de fans/abonnés.

5-5 : E-Réputation

Objectif(s) :

- s'assurer de l'optimisation de l'e-réputation du "Grand Périgueux" dans le monde.

Stratégie de développement :

- assurer une veille par un prestataire objectif.

Indicateurs :

- fréquentation et progression de la fréquentation de la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » grâce à cette réputation.

5-6 : Image de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et de la Marque de Territoire (Communication, presse, mécénat, revue de presse)

Objectif(s) :

- promouvoir l'image de la Communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**

Stratégie de développement :

- faire état du soutien de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public,
- mentionner ou faire figurer sur tous les supports de communication (panneaux, publications, site internet, annuaires, guides, calendriers, bulletins de liaison...), le partenariat avec la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**,
- faire figurer le logo du Grand Périgueux sur tous les supports,
- réaliser ou coréaliser des opérations de promotion et de communication pour participer à l'identité touristique du Grand Périgueux,
- participer à l'élaboration de la Marque de Territoire **Superigoux**, déclinée dans le domaine touristique, à sa promotion et à sa diffusion,
- développer et soigner l'accueil des journalistes en partenariat avec le CDT, le CRT et ATOUT France,
- mettre en place sur le site internet un accès privilégié pour les journalistes,

Indicateurs :

- nombre de journalistes accueillis,
- quantifier les contreparties publicitaires des articles de presse, des reportages publiés,

- une identification pour le grand public et les habitants que l'Office de Tourisme du Grand Périgueux est partenaire de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**,
- notoriété et rayonnement de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**,
- nombre d'emplacements sur tous supports faisant état du partenariat avec la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**.

5-7 : Foires, salons et micromarchés

Objectif(s) :

- accroître l'attractivité de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**,
- faire connaître le Grand Périgueux. Positionner **Le Grand Périgueux** comme une destination référente en termes de tourisme gastronomique, culturel, ludique, commercial et d'affaires,
- fidéliser les clientèles en priorisant les régions (Pays de la Loire/Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Ile de France),
- sensibiliser de nouvelles clientèles rhônalpine, espagnole, belge et hollandaise.

Stratégie de développement :

- participer à des foires, salons et micromarchés en fonction des cibles,
- choisir les foires, salons et micromarchés porteurs et s'y positionner.

Indicateurs :

- retours suite aux foires, salons et micromarchés,
- fréquentation des publics en fonction des foires, salons et micromarchés,
- notoriété et importance des événements organisés.

5-8 : Publics locaux

Objectif(s) :

- favoriser la fréquentation locale (habitants de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**) à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux,

Stratégie de développement :

- organiser des billetteries de spectacles, diffuser l'information pratique de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**.

Indicateurs :

- nombre de spectacles et de billets vendus,
- statistiques de fréquentation.

Objectif(s) :

- favoriser l'adhésion des habitants du Grand Périgueux à l'offre touristique du Grand Périgueux.

Stratégie de développement :

- établir une tarification préférentielle pour les habitants du Grand Périgueux,
- créer un club ambassadeur.

Indicateurs :

- nombre d'ambassadeurs,
- statistiques de fréquentation des habitants de la communauté d'agglomération et progression.

5-9 : Publics souffrant d'un handicap

Objectif(s) :

- favoriser l'accès et l'information des personnes souffrant d'un handicap, quel que soit leur âge.

Stratégie de développement :

- organiser des informations destinées à ces publics,
- mettre en place des circuits de visites adaptés aux différentes formes de handicap,
- refondre la signalétique de l'Ecomusée de la Truffe,

Indicateurs :

- Conserver la labellisation de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux « Tourisme et Handicap », celle de Ste Alvère, *obtenir la labellisation pour l'Ecomusée de la Truffe*,
- fréquentation de ces publics et progression.

5-10 : Tous les publics (touristes, locaux et public jeune)

Objectif(s) :

- proposer une information fiable, pertinente et de qualité,
- proposer une offre touristique et culturelle variée.

Stratégie de développement :

- conserver la marque « qualité tourisme »
- mettre en place des visites du Grand Périgueux à destination de ces publics,
- mettre en place des outils pour les visites des publics jeunes,

Indicateurs :

- questionnaires de satisfaction des visiteurs (touristes, jeunes, locaux),
- gestion et réponse pour les remarques et les plaintes,
- gestion et régulation des dysfonctionnements,
- questionnaires de satisfaction des jeunes en visite,

CHAPITRE 3 : REGIME FINANCIER

Article 6 : Moyens financiers propres de l'OTI

6-1 : Taxe de séjour

L'OTI collecte le produit de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.
Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le conseil communautaire.

6-2 : Perception des produits de commercialisation et recettes des équipements remis en gestion

L'OTI perçoit les recettes des ventes de prestations touristiques, de produits locaux, des produits des boutiques ainsi que les recettes des équipements qui lui sont remis en gestion.

Article 7 : subvention

En contrepartie des obligations de services publics assignées à l'OTI dans le cadre de la présente convention, le Grand Périgueux lui allouera une subvention annuelle.

7-1 : subvention année n :

Pour l'année 2019 cette subvention est de 907 930 € et se décompose comme suit :

TOTAL SUBVENTION GRAND PERIGUEUX	907 930	
dont fonctionnement	871 930	
subvention en numéraire	265 430	
subvention en nature	606 500	
dont investissement	36 000	
Section de fonctionnement subvention en numéraire	265 430	
Durestal	10 000	
Musée de la résistance	15 000	
Base de loisirs (si gratuité)	40 000	
Appel à projet NOTT	58 000	
Ecomusée	90 730	
Dépenses imprévues	32 500	
Camping	16 000	en € ht
Section de fonctionnement subvention en nature	606 500	
Personnel mis à disposition	540 000	
Frais de collecte de la TS (SFC)	13 000	
locaux	53 500	
section d'investissement	36 000	
Durestal	5 000	
Ecomusée	1 000	
Logiciels et divers	30 000	

Elle sera revue annuellement et fera l'objet d'une modification contractuelle à la présente convention.

7-2 : révision de la subvention

L'OTI présente chaque année une demande de subvention par écrit avant le 15 septembre de l'année qui précède l'exercice auquel la demande se réfère.

Afin d'instruire les demandes de subvention, le dossier de l'EPIC Office de Tourisme du Grand Périgueux doit comprendre :

- le courrier de demande de subvention,
- le pré-compte administratif de l'année en cours,
- le rapport d'activités,
- les éléments ou documents demandés aux articles 9 et 12 de la présente convention,
- tout document nécessaire à l'instruction de la demande de subvention.

Une conférence annuelle ad hoc se réunira entre le 15 septembre et le 30 octobre de chaque année. Elle sera composée :

- . pour le Grand Périgueux: du Président, du vice-président, des conseillers délégués au Tourisme et des services compétents.
- . pour l'OTI : du Président et du Directeur.

L'OTI s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et à son domaine d'activité. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

7-3 : Conditions de paiement et de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'EPIC selon les procédures comptables en vigueur. La subvention de fonctionnement en numéraire sera versée en une fois en début d'exercice. Les subventions d'investissement seront versées sur production des pièces permettant de justifier la réalisation des projets qu'elles financent.

Elle sera versée par douzième.

CHAPITRE 4 : EVALUATION ET CONTROLE

Article 8 : Rapport annuel d'activités

L'OTI fournit au 15 mai de chaque année un bilan détaillé d'activités de l'année précédente, sous la forme d'un rapport.

Celui-ci devra reprendre l'activité de l'OTI au regard des objectifs et des indicateurs fixés à l'article 5 de la présente. Il devra également faire apparaître une analyse critique des actions menées et des propositions d'évolutions. Il fera l'objet de présentation au Comité de direction de l'EPIC et au Conseil communautaire du Grand Périgueux.

Article 9 : Rapport annuel de l'activité estivale

Chaque année et au plus tard le 30 septembre, l'OTI établira un rapport de la fréquentation et de l'activité touristique estivale. Il devra comprendre des éléments chiffrés de fréquentation et des éléments financiers.

Article 10 : Contrôle

10-1: Principes généraux

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre connaissance et de procéder, à tout moment, aux vérifications qu'il jugera utiles de tout document nécessaire au contrôle des opérations afférentes à l'exécution de la convention.

Ces opérations pourront être effectuées par toute personne mandatée à cet effet par le Grand Périgueux.

A cette fin, le Grand Périgueux et ses représentants doivent obtenir de l'OTI tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle et notamment la copie de tous les documents comptables, financiers, fiscaux, techniques et administratifs ou de toutes pièces justificatives des opérations réalisées dans le cadre de la convention.

L'OTI doit répondre à toutes demandes d'informations émanant du Grand Périgueux, ainsi qu'à toutes convocations à des réunions afférentes à ce sujet.

L'OTI ne peut pas opposer le secret professionnel aux demandes d'informations faites par le Grand Périgueux ou par les personnes mandatées par lui et se rapportant à l'exécution de la convention.

À défaut, l'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de résilier le Contrat au Contrat.

La responsabilité du Grand Périgueux ne saurait être recherchée du fait de la découverte ultérieure d'une ou plusieurs irrégularités quelconques par une ou des autorité(s) de contrôles ou de police territorialement compétente(s) pour les aspects techniques, financiers, fiscaux, sociaux lors des contrôles réalisés par leurs soins.

Article 10-2: Contrôle des objectifs

Le Grand Périgueux se réserve le droit de procéder, à tout moment, au contrôle de la conformité de la mise en œuvre des objectifs au regard des prescriptions de la convention.

CHAPITRE 4 : MOYEN MIS A DISPOSITION

La communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** apporte son soutien afin que l'OTI assure les missions définies aux articles précédents et respecte les critères de classement en catégorie 1 dus au Classement en Station de Tourisme de la ville de Périgueux et des communes touristiques du territoire. Elle met ainsi à disposition de l'OTI des moyens en matériel, en immobilier et en personnel, en plus de la subvention prévue par la présente convention.

Article 11 : Moyens en personnel mis à disposition

La communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** s'engage à mettre à disposition de l'EPIC OTI des agents intercommunaux à temps complets, dans les conditions de l'Article 1 de la loi du 24 janvier 2004 et du décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007.

Au 1^{er} Janvier 2019, 13 agents de catégories B et C sont mis à disposition, occupant des fonctions type :

- Direction adjointe déléguée à la communication et à la promotion touristique,
- Référent commercialisation, production de visites, forfaits touristiques, organisation de séminaires, congrès,
- Assistant de direction,
- Référent nouvelles technologies,
- Référent relations presse, observation touristique,
- Conseillers en séjour,
- Agent technique d'entretien.

Les modalités détaillées de la mise à disposition auprès de l'EPIC, de ces agents font l'objet d'une convention spécifique.

Article 12 : Moyens matériel

Les moyens mis à disposition se composent des locaux destinés à l'administration de l'OTI et aux différents points d'accueil du public ainsi que des sites qui sont remis en gestion de l'OTI.

12-1 : Locaux administratifs et d'accueil du public

- Siège de l'OTI situé à périgueux et dont la consistance et les caractéristiques figurent en annexe 4 de la présente convention.
- Les Bureaux d'Information Touristiques de Sorges-Ligieux et de Saint-Alvère, le bureau administratif de Vergt et le point d'information touristique de Boulazac Isle Manoire.

Pour ces locaux, la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** prend en charge les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien).

12-2 : Les sites remis en gestion

- La base de Loisirs de Neufont (voir consistance et caractéristique en annexe 1)
- L'Ecomusée de la Truffe (voir consistance et caractéristique en annexe 2)
- Le Maquis de Durestal (voir consistance et caractéristique en annexe 3)

Pour ces sites, le Grand Périgueux assurera les gros investissements et les charges du propriétaire relevant de l'article 606 du code civil. L'OTI devra quant à lui effectuer l'entretien courant et les petites dépenses d'investissement. Ces sites seront mis à disposition à titre gratuit.

12-3 : Matériel mis à disposition

Le détail des éléments mobiliers et équipements informatiques et téléphoniques mis à disposition par la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** fait l'objet de l'annexe 5 stipulant :

- un inventaire complet du matériel mis à disposition,
- les règles d'utilisation,
- la maintenance et la redevance éventuelle.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Communication

L'OTI veillera à mettre en valeur la participation de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** sur les supports et moyens de communication.

- faire figurer le logo de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** sur tous les supports.
- réaliser ou coréaliser des opérations de promotion et de communication pour participer à l'identité touristique et commerciale de la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**.

Article 12 : Assurances – Responsabilités

Les activités de l'OTI sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'OTI doit donc souscrire tout contrat propre à garantir sa responsabilité tant en responsabilité civile qu'en dommage aux biens et autres assurances obligatoires relevant de son activité, de façon à ce que la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'OTI fournit chaque année à la communauté d'agglomération le Grand Périgueux les attestations des assurances souscrites.

Article 13 : Impôts et taxes

L'OTI se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et de ses missions de telle sorte que la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 14 : Modification contractuelle

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une modification contractuelle.

Article 15 : Résiliation – litige

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses énoncées si dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la présente convention incombe à l'OTI, ce dernier devra rembourser à la communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux** la part de la subvention déjà perçue au *pro rata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les deux parties sont d'accord.

Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

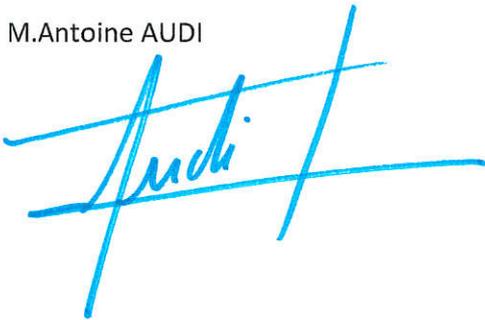
Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction au tribunal administratif de Bordeaux, seul compétent en la matière.

Fait à Périgueux, le 12 Décembre 2018,

Le 1^{er} Vice-Président du Grand Périgueux,

M.Antoine AUDI



Le Président de l'Office du Tourisme Intercommunal,

M.Jacques AUZOU

